

Nb de membres en exercice : 64 Nb de membres présents : 46 Nb de membres votants : 53 (dont 7 pouvoirs) Ouorum atteint

Département de l'Allier Arrondissement de Vichy Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023 par é Frailité Fraternité
Publié le

ID: 003-200071470-20230626-DELIB2023072-DE

DELIBERATION N° 2023.06.26/72 CLASSIFICATION 1.4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSSéance du conseil communautaire du 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle des Fêtes à MONETAY SUR LOIRE, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 19 juin 2023, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel Allain, François Athayne, Marie-France Augier, Gilles Berrat, Aline Bonneau, Bernard Bourachot, Michel Brunner, Xavier Cadoret, Jean-Luc Collin, Eliane Deriot, Guy Fraise, Roseline Gourdon, Jean-Louis Guinatier, Guy Labbe, Christian Labille, Françoise Lacaux, Guillaume Lacroix, Jacqueline Laustriat, Jean-Pierre Lecornet, Roger Litaudon, Alain Lognon, Fabrice Maridet, Jean-Louis Marquant, Christelle Martinet Schirch, Christophe Minet, Jean-Noël Monier, Yves Noel, Jean-Louis Perichon, André Piessat, Yves Plouhinec, Chantal Proboeuf, Annie-France Pouget, Henri Pujos, Michel Rajaud, Odile Reveret, Christophe Ronget, Mariène Santos, Maria Schneider, Blandine Sochet, Alain Soufferant, Jean-François Tocant, Alain Vernisse,

Les conseillers suppléants : Bernard MALBRUNOT représentant Hervé CHOMET, Joël POIX représentant Annie DEBORBE, Elisabeth THEVENOUX représentant Jérôme LASSOT, François JULLIEN représentant Laurent TALON,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Patrick AUBEL à Guy FRAISE, Marie-Agnès BONIN à Gilles BERRAT, Léopoid GODART à Fabrice MARIDET, Catherine JONET à Roseline GOURDON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET à Marie-France AUGIER, Isabelle MOULIN à Aline BONNEAU, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE,

Absents: Pascal BAUDELOT, Christian BONNET, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Louis MERET, Sylvain NAFFETAS, Monique SEROUX,

Secrétaire de séance : Annie-France POUGET

N° 72 – ADMINISTRATION GENERALE – Patrimoine - Prestations de services – Entretien des sites et équipements communautaires - Convention pour la réalisation de prestations de services – Commune de Luneau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16-1,

Vu les statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Vu les sites et équipements communautaires possédants des espaces verts pour lesquels est nécessaire un entretien courant,

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public,

Considérant que la Communauté de communes et la Commune de Luneau ont trouvé un accord sur la définition des conditions de la prestation de services ainsi que de sa mise en œuvre, tant financière que fonctionnelle,

Considérant la nécessité d'adopter une convention qui définit les conditions de la prestation de services ainsi que de sa mise en œuvre, tant financière que fonctionnelle,

Il est exposé:

Dans le cadre d'une bonne gestion de ses sites communautaires et autres équipements communautaires, la Communauté de communes souhaite confier à la Commune de Luneau des prestations de service portant sur l'entretien des espaces verts situés sur le territoire communal.

Département de l'Allier Arrondissement de Vichy

Envoyé en préfecture le 30/06/2023 Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID: 003-200071470-20230626-DELIB2023072-DE

Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire

DELIBERATION N°	2023.06.26/72
CLASSIFICATION	1.4

Une convention de prestations de services doit définir les conditions par lesquelles la Commune de Luneau assure pour le compte de la Communauté de Communes les missions.

Les prestations confiées à la Commune de Luneau sont les suivantes :

Prestations	Site	Estimation temps prestation	
1.65(4),0115	Site	Volume horaire	Période/fréquence
• Tonte, désherbage, débroussaillage	Halte nautique	3h tous les 15 jours à prévoir pendant la saison touristique avec un volume total de 36 h	annuelle
		par an	

Le tarif horaire des prestations fournies par les services techniques de la Commune de Luneau a été arrêté comme suit, conformément à la délibération de la Commune annexée à la convention :

- 1 agent opérant sans autre matériel que de petits outils :21,46 €
- 1 agent utilisant du matériel léger (type débroussailleuse, tondeuse,...):26,24 €
- 1 agent utilisant un véhicule pour le transport de marchandises :41,77 €
- 1 agent utilisant du matériel lourd (broyeur, balayeuse) :119,25 €

Il est entendu que l'achat des matériaux et autres produits nécessaires à la réalisation des missions sera effectué par la Commune, après validation par la Communauté de communes, et que le coût de la dépense sera intégré dans le décompte de la prestation annexé des factures acquittées.

La convention est conclue à compter du 10 juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les conditions techniques et financières des prestations sollicitées auprès de la Commune de Luneau telles qu'exposées ci-dessus,
- d'adopter la convention pour la réalisation de prestations de services entre la Communauté de communes et la Commune de Luneau, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention, à effectuer les opérations nécessaires et signer tout document se rapportant à l'affaire.

Certifiée exécutoire la présente délibération Publiée ou notifiée par voie électronique le Déposée par voie électronique en Préfecture le

P.F.C Le Président,